

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2010

Le premier mars deux mil dix à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Mme DAVID Delphine, Maire élue**

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 22 février 2010

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames GANDIN – VALBERT -
Messieurs DENEUVE – LANGEVIN – MORAND – PERON -

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames FAUCHOUX – HERRISSON – LE DUOT – LE PALMEC – PRUDOR – ROUAUX
Messieurs BERREE – GUERNALEC – GUINOISEAU – JEUDY (à partir de 20 H 45) –
LEGROS – PETTIER – TALARMAIN -

PROCURATIONS :

Mme CREPIN à M. DENEUVE -
Mme DENIS à Mme HERRISSON -
Mme LAPLANCHE à M. MORAND -
Mme LE GUELLEC à Mme ROUAUX -
Mme NAGEOTTE à M. GUINOISEAU -
Mme RONDEAU à Mme DAVID -
M. GAUDRÉ à M. PÉRON -
M. MARTIN à Mme LE PALMEC -
M. THIRION à M. TALARMAIN -

SECRETAIRE : Monsieur Thierry GUINOISEAU -

Madame le maire informe en préalable que l'ordre du jour de cette séance est modifié : l'approbation des comptes administratifs sont reportés à la séance prochaine puisque le percepteur n'a pas transmis ses comptes de gestion qui doivent être étudiés concomitamment.

Elle indique qu'elle donnera une information concernant une modification de délégation de 2 adjoints au maire.

Madame Rouaux souhaite avoir des éléments sur les suites données par la municipalité à la demande de l'association solidarité emploi Bretagne 35 de disposer d'une salle et s'étonne que les membres de cette association aient été reçus par un agent municipal et non par un élu. Madame la maire précise qu'elle n'a pu les recevoir au RDV fixé à cause d'un empêchement personnel mais que son adjoint à la communication et à la culture les avait déjà reçu lors d'une permanence.

Madame Rouaux sollicite également des informations sur les suites de la réquisition par l'Etat des salles situées derrière la mairie.

Monsieur Deneuve présentera la procédure de consultation des entreprises qui a été initiée pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain de la place de la Cohue et de la rue du Béloir.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-1 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS DES 18 JANVIER ET 4 FÉVRIER 2010

Après avoir pris connaissance des comptes rendus et
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors des séances des 18 janvier et 4 février 2010,

- **APPROUVE** lesdits comptes rendus.

I-2 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT DE L'ÉCOLE LDE MUSIQUE DU PAYS DE BROCÉLIANDE

Madame le maire indique que la Présidente de l'École de Musique du Pays de Brocéliande a transmis aux communes une demande afin de désigner un délégué suppléant.

En effet, actuellement le Comité Syndical est composé de deux délégués titulaires élus. Compte-tenu des difficultés à atteindre le quorum lors des réunions du Comité syndical, il est apparu nécessaire de nommer un délégué suppléant qui aura pour mission de remplacer un des deux délégués titulaires si nécessaire. Il recevra les convocations, notes de synthèse ainsi que les procès-verbaux de toutes les réunions du Comité Syndical. Dans le cas où les deux délégués titulaires sont présents à la réunion, le délégué suppléant pourra venir aux réunions du comité syndical sans toutefois prendre part aux débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'École de Musique du Pays de Brocéliande
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Michel PETTIER comme délégué suppléant afin de remplacer un des titulaires en cas d'absence de celui-ci

I-3 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (COLLEGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTFORT)

Dans le cadre de la création du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 », Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a adressé un courrier le 16 février 2010 aux Maires des communes concernées. Il informe qu'à ce jour, et compte tenu des procédures en cours en vue de la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification et le retrait de la compétence «électricité» à certaines communautés de communes, la représentation des communes relève de la deuxième configuration à savoir, élection des délégués communaux au sein des collèges.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, chaque commune doit désigner un représentant titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Alain MORAND comme délégué appartenant au « Collège de la Communauté de Communes du Pays de Montfort »

II- URBANISME

II-1 – EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE POUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS ECONOMES EN ENERGIE

Monsieur Deneuve rappelle le dispositif prévu par la loi depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce dispositif concerne les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 et les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet par le propriétaire de travaux d'équipement, dont la performance répond au moins à la norme « bâtiment basse consommation » (BBC 2005). Ainsi les constructions pourront être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % pour cinq ans après délibération de la Collectivité Territoriale. Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction. Toutefois, lorsque l'exonération de droit commun de taxe foncière sur les propriétés bâties est appliquée, la nouvelle exonération prévue s'appliquera, dans ce cas, à compter de la troisième année suivant l'achèvement.

Monsieur Deneuve indique qu'en 2007, 68 permis de construire ont été accordés, 54 en 2008 et 53 en 2009 ; la grande majorité provenaient du lotissement des Grippeaux. Il explique qu'à moyen terme en 2010, un projet d'habitat groupé sur le lotissement de la Harelle pour 9 maisons sont envisagés et que fin 2011, un lotissement plus important au parc de la touchère devrait être construit. Cette nouvelle disposition pourrait donc être incitative pour les nouveaux accédants. Il précise que la taxe foncière perçue sur la ville s'établit entre 800 et 1100 € et que la perte de produit fiscal peut être évaluée à hauteur de 20 000 € par an.

Madame Rouaux regrette de ne pas avoir reçu de compte rendu de la commission. Elle indique qu'il faudrait avoir une véritable politique de développement durable tel qu'un agenda 21 et préférerait une action ciblée pour des familles modestes. Elle estime que cette exonération bénéficiera surtout aux ménages en capacité financière de supporter de tels investissements.

Concernant l'agenda 21, Madame le Maire indique que cette réflexion sera menée au niveau de la communauté de communes mais qu'il convient désormais de passer à l'application de la loi Grenelle. Elle souhaite qu'il y ait une cohérence et une lisibilité à ce sujet.

Concernant l'impact fiscal de cette disposition, elle indique avoir demandé aux services en lien avec son adjointe aux finances, une étude approfondie sur la politique d'exonération des taxes qui datent de plusieurs années et qui ne semblent plus adaptée aujourd'hui. Au-delà, elle considère que la fracture énergétique est réelle et donc qu'il convient d'avoir une politique sociale qui accompagne les familles en difficulté. Madame le maire souligne aussi le retard pris sur le plan de la formation des artisans qui sont globalement en incapacité de répondre à la demande.

Monsieur Deneuve indique que ces normes seront obligatoires dès le 1^{er} janvier 2012 donc il s'agit d'inciter les ménages à intégrer ces éléments dès à présents.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'accélérer ce mouvement pour limiter la consommation d'énergie.

Monsieur Deneuve explique que le prochain projet de lotissement sur le parc de la Touchère devra intégrer des normes économes aussi bien pour les parties communes que sur les parcelles privées.

Monsieur Legros demande si cette délibération deviendra caduque dès le 1^{er} janvier 2012.

Monsieur Deneuve répond qu'elle sera valide pour une durée de 5 ans.

Considérant que la loi n'est pas suffisamment étayée et qu'il aurait été plus équitable de mesurer les incidences pour des ménages modestes, l'opposition s'abstient de voter.

Votants : 29
Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15
Abstentions : 6 (Christine FAUCHOUX, Gérard GUERNALEC, François JEUDY, Marcelle LE GUELLEC a donné procuration à Claudia ROUAUX, Alfred LEGROS, Claudia ROUAUX)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés

- **MET** en place l'exonération à hauteur de 50 % de la part communale de taxe foncière sur la propriété bâtie pour les logements à usage d'habitation pour lesquels leur propriétaire a engagé des dépenses en matière d'équipement en faveur des économies d'énergie pour une durée de 5 ans.
- **NOTIFIE** cette décision aux services de l'Etat
- **PROCEDE** à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette nouvelle disposition.

II-2 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DU MOULIN DE LA HARELLE

Monsieur Deneuve explique que des administrés souhaitent réaliser dans le lotissement du Moulin de la Harelle une maison d'habitation sur l'un des lots. En l'état actuel des choses, le projet des acquéreurs n'est pas réalisable car contraire à l'article 11-3 du règlement du lotissement relatif à la toiture. En effet, la construction envisagée dispose d'une toiture proche d'une toiture terrasse alors que le règlement actuel impose des toitures dont la pente doit être comprise entre 35 ° et 50 °. Dès lors, les acquéreurs ont demandé une modification du règlement du lotissement.

Considérant que le lotissement du Moulin de la Harelle est soumis au régime de l'indivision (et n'ayant pas d'Association Syndicale Libre des colotis), vu l'article 21 du cahier des charges du lotissement et l'accord des colotis sur la modification.

Il est précisé que cette modification n'est pas contraire aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

Votants : 29
Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15
Abstentions : 6 (Christine FAUCHOUX, Gérard GUERNALEC, François JEUDY, Marcelle LE GUELLEC a donné procuration à Claudia ROUAUX, Alfred LEGROS, Claudia ROUAUX)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la suppression de l'article 11-3 du règlement du lotissement du Moulin de la Harelle

II-3 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 19, RUE DE TALENSAC

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 20 janvier 2010

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AW n° 108	UEB	19, rue de Talensac	436 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RENONCE** à son droit de préemption

II-4 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 24, BOULEVARD VILLEBOIS MAREUIL

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 21 janvier 2010

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AT n° 154	UEB	24, boulevard Villebois Mareuil	584 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

II-5- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 2, PLACE DES MARRONNIERS

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 1^{er} février 2010

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AI n° 275	UEB	2, place des Marronniers	1550 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

II-6 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : LA CHEVENERIE

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 1^{er} février 2010

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AP n° 3	UEB	La Chevenerie	167 m ²
AP n° 4	UEB	La Chevenerie	330 m ²
AP n° 5	UEB	Champ de la Rabine	465 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

II-7 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 4, PLACE DE GUITTAI

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 15 février 2010

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AE n° 166	UC	4, place de Guittai	140 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

III - FINANCES

III - 1 - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT D'OBJECTIFS LOI S.R.U

Suite à un allongement de la durée de l'étude d'élaboration du document d'urbanisme (révision du Plan d'Occupation des Sols validé Plan Local d'Urbanisme), le Conseil Général propose la signature d'un avenant à la convention de contrat d'objectifs « loi S.R.U ». Cet avenant a pour objet la prolongation du délai de paiement de la subvention pour une durée de 1 an, soit 3 ans à compter de la date de notification d'attribution de la subvention. Le délai de paiement a débuté le 28 décembre 2007 et se terminera le 28 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat d'objectifs loi S.R.U, aux conditions susmentionnées.

III – 2 – BILAN 2009

Le Vote du Compte Administratif est reporté à la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010

III – 3 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame le Maire explique les éléments du contexte général.

Madame Gandin présente l'évolution du budget communal sur la période 2004-2009.

Madame le Maire laisse ensuite chaque adjoint présenter les actions prévues dans leur délégation qui déterminent le schéma directeur du budget de la ville et la politique définie pour 2010.

cf doc joint au présent compte rendu.

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ces orientations.

IV – COMMERCE – ARTISANAT – FOIRES ET MARCHES

IV- 1 – PROJET DE CRÉATION D'UN SECOND MARCHÉ HEBDOMADAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Guinoiseau expose que le marché hebdomadaire anime actuellement la place des Douves chaque vendredi matin. La municipalité souhaite mettre en place un nouveau marché le week-end. Ce second marché permettra l'arrivée de nouveaux chalandes qui travaillent notamment dans les domaines alimentaires et artisanaux. L'opération pourra favoriser le développement de filières courtes et l'offre de produits biologiques. Cette opération pourra avoir lieu dès 2010 avec l'appui du Pays de Brocéliande.

Les dépenses de communication, de décoration, d'animation et le temps agent peuvent être subventionnés dans le cadre de l'ODESCA (Opération de Développement Economique et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat).

Les taux de subventions et le plan de financement prévisionnel seront présentés lors de la réunion du conseil municipal.

De plus, une animation (découverte de la cuisine, caricaturiste, clown...) financée dans le cadre de la semaine des marchés en lien avec le Pays de Brocéliande et le Pays Touristique pourra se dérouler sur le nouveau marché.

Madame Rouaux regrette que cette délibération soit présentée sans que le comité consultatif n'ait été réuni.

Monsieur Guinoiseau rappelle qu'il s'agit d'une demande du pays de Brocéliande arrivée mi février afin de pouvoir bénéficier d'une subvention conséquente de 60%.

Madame le maire comprend cette position mais affirme l'intérêt du soutien de l'ODESCA.

Madame Rouaux considère qu'il n'est pas possible de statuer en l'état sur cette proposition compte tenu du manque de transparence et indique que l'opposition ne prendra donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCÈDE à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 23

N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE :

6 (Christine FAUCHOUX, François JEUDY, Alfred LEGROS, Marcelle LE GUELLEC a donné procuration à Claudia ROUAUX, Gérard GUERNALEC, Claudia ROUAUX)

SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

A la majorité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, dans le cadre de l'ODESCA, la subvention
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander la tenue d'une animation sur le marché hebdomadaire dans le cadre de la semaine des marchés
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires

V – RESSOURCES HUMAINES

V-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE DE LA RESTAURATION DANS LE CADRE D'UN EMPLOI PASSERELLE PREVU PAR LE NOUVEAU DISPOSITIF DES CONTRATS UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Madame le Maire présente Le « CAE-passerelle » qui est un contrat spécifique de droit privé destiné aux jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. En effet, ce dispositif, doit servir de tremplin à des recrutements dans le secteur privé. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales. Ce contrat est subordonné à la signature d'une convention tripartite entre l'employeur, le jeune et le Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut-être renouvelé exceptionnellement, dans la limite de 24 mois, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation en cours.

La commune de Montfort-sur-Meu a été sollicitée par la Mission Locale et 'Eurêka Emplois Services afin de permettre à une jeune montfortaise de 23 ans, ayant le statut de travailleur handicapé d'acquérir des compétences dans le domaine de la restauration collective. L'objectif de ce contrat est l'apprentissage des savoirs fondamentaux en cuisine de collectivité afin de pouvoir se projeter dans une recherche d'emploi durable dans le secteur marchand. Cette personne a déjà effectué des missions de remplacement à la cantine de l'école Pourpré pendant le mois de décembre 2009. Elle est assidue et ponctuelle et démontre une réelle envie de s'investir dans ce travail. Elle a un bon contact avec le Responsable, qui accepte le rôle de tuteur.

Madame le Maire propose de créer à compter du 1^{er} avril 2010 un emploi d'adjoint technique au service « Restauration » dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi de type passerelle.

Il est précisé que la durée de travail sera fixée à 35 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire. L'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions sous la forme d'une exonération de cotisations au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, dans la limite du SMIC, ainsi que d'une exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction. Le taux unique de prise en charge de ces contrats est fixé à 90%. La personne ayant le statut de travailleur handicapé, des subventions peuvent être accordées par certains organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE LA CREATION** pour le service « Restauration » d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi - passerelle »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, c'est à dire signature de la convention tripartite et du contrat de travail.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

VI – DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2010

Décision n° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de désigner le Cabinet d'Avocats Jean-Paul MARTIN – Maître Jean-Paul MARTIN, sis 8, boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528, 35065 RENNES Cedex, mobilisé par la SMACL Assurances, sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, chargé de défendre les intérêts

de la Commune devant le Tribunal Administratif de Rennes suite à la requête en référé expertise n°0905867-5 de Monsieur Alain LE FLOCH en date du 23 décembre 2009.

Décision n° 2

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de désigner les candidats admis à présenter une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre (AVP, ACT, VISA, DET et AOR) relative aux travaux définis dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la ville de Montfort-sur-Meu.

L'estimation prévisionnelle de la mission étant inférieure à 206 000,00 € HT, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

L'avis public d'appel à concurrence est paru au journal d'annonce légal Ouest France et son site internet le 2 juillet 2009. L'avis public d'appel à concurrence est également paru au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme de dématérialisation Synapse.

Ordre d'arrivée	Entreprises
1	HYDRATEC (49100 ANGERS)
2	BEDAR (35500 VITRE)
3	2LM (44690 LA HAYE-FOUASSIERE)
4	EGIS EAU (44339 NANTES)
5 et 5 bis	CABINET BOURGOIS (35768 ST GREGOIRE)
6	SOGREAH (44815 ST HERBLAIN)
7	SAFEGE (35760 ST GREGOIRE)
8	BERIM (93695 PANTIN)
9	BPR EUROPE (35000 RENNES)
10	IRH (56270 PLOEMEUR)

Les critères de jugement des candidatures définis au moment de la consultation étaient les suivants :

1) Compétences et moyens (CV)	60 %
2) Références et certificats de capacité en maîtrise d'œuvre	40 %

Au vu des critères de jugement des candidatures susmentionnés, Madame le Maire a,

- **DECIDÉ de désigner** le 26 janvier 2010 les entreprises **SAFEGE (35760 ST GREGOIRE), EGIS EAU (44339 NANTES) et SOGREAH (44815 ST HERBLAIN)** comme candidats admis à présenter une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre (AVP, ACT, VISA, DET et AOR) relative aux travaux définis dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Il existe un problème de délai entre la date de délégation au 7 septembre 2009 et l'avis paru dans le journal au 2 juillet 2009.

Décision n° 3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés, elle a

- **DECIDÉ** de désigner un cabinet chargée d'exécuter une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement urbain place de la Cohue, rue du Béloir, place de l'Eglise et rue de l'Ourme, à Montfort-sur-Meu.

L'estimation prévisionnelle de la mission étant inférieure à 206 000,00 € HT, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France.

22 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

Seules cinq offres nous sont parvenues :

Ordre d'arrivée	Entreprises
1	- Mandataire : EGIS AMENAGEMENT (RENNES) - ATELIER VILLES ET PAYSAGES (VANNES)
2	- Mandataire : ATELIER COURCHINOUX (JOSSELIN) - EGUIMOS (BAIN DE BRETAGNE)
3	- Mandataire : UNIVERS (RENNES) - CABINET BOURGOIS (SAINT GREGOIRE) - SITADIN (RENNES)
4	- Mandataire : HORIZONS (VANNES) - LENOIR ET ASSOCIES (LORIENT)
5	- SETUR (CHARTRES DE BRETAGNE)

Les critères de jugement des offres définis au moment de la consultation étaient les suivants :

1) Valeur technique des prestations appréciée notamment au regard du mémoire technique	60 %
- Sous-critère n°1 : références pour des chantiers similaires	20 %
- Sous critère n°2 : composition de l'équipe pour la présente mission (organigramme et Curriculum Vitae),	20 %
- Sous-critère n°3 : les procédures de travail pour assurer la qualité des prestations, compte tenu de la problématique posée,	10 %
- Sous-critère n°4 : la perception des enjeux et les moyens mis en œuvre pour y répondre,	10 %
2) Prix des prestations	40 %

Au vu des critères de jugement des offres susmentionnés, Madame le Maire, a - DECIDÉ d'attribuer le 8 février 2010 le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement urbain place de la Cohue, rue du Béloir, place de l'Eglise et rue de l'Ourme, **au groupement UNIVERS (RENNES), CABINET BOURGOIS (SAINT GREGOIRE) et SITADIN (RENNES) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 68 859,85 euros TTC (soit 57 575,13 euros HT).**

Décision n° 4

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Conformément à la délibération n° 2009-198 du Conseil Municipal du 14 décembre 2009, donnant délégation d'attributions complémentaires à Madame le Maire et **au vu de la possibilité de disposer de données statistiques concernant les prestations dispensées par la CAF, elle a**

- **DECIDÉ** d'autoriser la signature d'une convention-cadre n° 2009-30 avec la CAF en deux exemplaires

VII – QUESTIONS DIVERSES

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Deneuve présente le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain de la place de la Cohue et de la rue du Béloir.

L'estimation prévisionnelle des travaux étant de 470 000,00 € hors taxes, la consultation se déroulera selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). Monsieur Deneuve précise que la date de démarrage des travaux de terrassement et de voirie est prévue pour le 31 mai 2010.

- Madame Rouaux interroge sur les suites données à la demande de l'association solidarité emploi Bretagne 35 de disposer d'une salle.

Madame le Maire indique qu'en lien avec Monsieur Le Lez, elle souhaite qu'il n'y ait pas de confusion entre cette association et le PAE et que la proximité géographique ne serait pas simple. Elle précise néanmoins que la demande de salle est à l'étude.

- Madame Rouaux sollicite des informations sur les suites de la réquisition par l'Etat des salles situées derrière la mairie dans le cadre du plan pandémie.

Madame le Maire informe qu'un procès-verbal d'état de sortie établi par les services préfectoraux a été adressé courant février. Elle précise donc que désormais la Ville peut disposer des salles mais compte tenu des élections régionales qui doivent se dérouler dans celles-ci, elles ne seront remises à la disposition des associations qu'ultérieurement.

Madame Rouaux regrette que l'association des « petits choux » ne puisse pas réintégrer la salle initiale notamment à cause de la bourse aux vêtements ski qui doit se dérouler sur 3 jours au sein de l'espace jeune. De ce fait, l'association des assistantes maternelles doit interrompre ses activités.

Monsieur Legros sollicite pour sa part un bilan global du fonctionnement du centre de vaccination.

- Madame le Maire indique qu'elle a pris un arrêté de modification de délégations de fonctions pour 2 adjoints.

Désormais Madame Gandin a une délégation de fonctions pour les domaines suivants :

- Développement
- Gestion et Prospective
- Gestion du Personnel Communal

Monsieur Lionel PERON pour :

- Sports
- Loisirs et Coopération Internationale
- Coordinateur des référents de quartier

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 23H30